

Cabinet du ministre d'État

Paris, le lundi 27 septembre 2010

## COMMUNIQUE DE PRESSE

## Grenelle Environnement : Jean-Louis BORLOO et Chantal JOUANNO signent une convention pour réduire les consommations d'énergie de l'éclairage dans le secteur tertiaire

Jean-Louis BORLOO, ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat, et Chantal JOUANNO, secrétaire d'Etat chargée de l'Écologie, ont signé aujourd'hui avec les organisations professionnelles, l'ADEME et l'éco-organisme Récylum, une convention d'application du Grenelle Environnement visant à réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage dans le secteur tertiaire.

Les organisations professionnelles qui s'engagent dans la mise en œuvre du Grenelle Environnement dans le cadre de cette convention sont : le **Syndicat de l'Eclairage**, la Fédération des Grossistes en Matériel Electrique (**FGME**), le Syndicat des Entreprises de Génie Electrique et Climatique (**SERCE**), la Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique (**FEDELEC**), et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (**CAPEB**).

Par cette convention, les organisations professionnelles s'engagent, avec l'appui du ministère du développement durable et de l'ADEME, à retirer de la vente, de manière progressive, les luminaires d'éclairage les plus énergivores, à promouvoir, notamment par des actions promotionnelles, les solutions les plus efficaces, à améliorer l'information et la sensibilisation des utilisateurs et à augmenter la collecte et le recyclage des équipements en fin de vie.

Les solutions retenues par la convention permettent une économie d'énergie de 20 à 25 % par rapport aux équipements traditionnels, et une réduction du coût global (comprenant l'investissement, la maintenance et l'énergie) d'environ 35 %.

La convention ouvre également la voie à des technologies complémentaires mettant en œuvre la régulation de l'éclairage en fonction des apports de la lumière du jour et de la présence des personnes dans les bâtiments, permettant de réaliser 50 à 70 % d'économies d'énergies.

Les actions prévues par la convention débutent dès septembre 2010, et un retrait du marché des systèmes d'éclairage les plus consommateurs d'énergie au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2011, soit une anticipation de 6 ans par rapport aux exigences fixées par la législation européenne.

Rappelons que conformément à un engagement du Grenelle Environnement, une convention relative à l'éclairage des logements a été signée dès octobre 2008. Comme le prévoit cette convention, les ampoules à incandescence sont progressivement retirées du marché au profit de solutions plus économes en énergie (lampes basse consommation, LED...). Une étape cruciale a été franchie le 30 juin 2010, avec le retrait des ampoules à incandescence d'une puissance de 60 W, qui représentent le segment le plus important du marché de l'éclairage domestique.

La loi « Grenelle 2 » adoptée le 12 juillet 2010 prévoit également une amélioration de l'éclairage public, tant pour réduire les consommations d'énergie que pour limiter les impacts (nuisances lumineuses...). Le ministère du Développement durable a engagé ces derniers jours une large concertation sur les modalités techniques d'application de cette mesure de la loi Grenelle 2.

La convention relative à l'éclairage tertiaire signée aujourd'hui, tout comme celle relative à l'éclairage des logements et la mise en œuvre des dispositions de la loi Grenelle 2 relatives à l'éclairage public, illustrent le fait que, grâce au Grenelle Environnement, la France se place à la pointe en matière d'économies d'énergie.